

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 007/2024

8.9 – Subventions accordées aux collectivités

Le Maire de la Commune de CANÉJAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 033/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 50 000 euros,

CONSIDÉRANT que la 25^e édition du festival de marionnettes et de formes animées intitulé « Méli Mélo » se tiendra du 4 au 14 février 2025 sur les Communautés de Communes de Jalle Eau Bourde et Montesquieu ainsi que sur les villes de Martignas-sur-Jalle et de Pessac

CONSIDÉRANT que ce festival de marionnettes est organisé conjointement par les Communes de Canéjan et Cestas, CANÉJAN assurant le pilotage de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ce projet, l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de la Gironde d'un montant de 6 000 € est nécessaire,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une subvention de 6 000 euros (SIX MILLE EUROS) auprès du Conseil départemental de la Gironde pour assurer l'équilibre financier de la 25^e édition du festival de Marionnettes et de formes animées « Méli Mélo ».

Article 2 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée.

PUBLIÉ LE : 7 juin 2024

Fait à CANÉJAN, le 6 juin 2024

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

